

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 3

Nb. d'absents : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1503 :

Convention Auteurs de violence- Approbation de la convention

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline.

REPRESENTE (S) :

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1503-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°32/1503 : Convention Auteurs de violence- Approbation de la convention.

CLSPD - Direction Générale des Services

Considérant la Loi du 12 décembre 2005 relative aux mesures d'éloignement du conjoint violent du domicile conjugal et les caractéristiques de l'éviction,

Considérant le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle déterminant du conseil local de prévention de la délinquance (CLSPD) présidé par le Maire en application de la loi du 05 mars 2007, dans la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,

Considérant les relations et le partenariat engagés dans la lutte contre les violences faites aux femmes,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'établissement d'une convention entre le Préfet, le tribunal judiciaire, l'EPFR (Etablissement Public Foncier de la Réunion), la Mairie et l'association habilitée Réseau VIF (Violences Intra Familiales).

La Commune s'inscrit dans une démarche innovante en donnant les moyens de la protection des victimes (femmes et enfants) en privilégiant l'éviction du conjoint violent du domicile sur décisions judiciaires.

Engagée dans cette cause de violences conjugales, la commune a fait le choix de la mise à disposition contractuelle d'un bien acquis dans le cadre d'une convention avec l'EPFR qui en assure le portage foncier.

Conformément au rôle des CLSPD, ce projet de politique publique, a été validé par l'instance plénière du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance le vingt-trois (23) janvier 2024.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER la convention de partenariat relative au dispositif d'éviction, d'hébergement et de prise en charge des auteurs de violences conjugales.**
- **D'AUTORISER le Maire ou l'un des élus-délégués dans leur domaine respectif, à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240425-32-1503-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024